

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA	
Type : DM2 - DOB	Réf : 6526
Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE	
Commission : Commission toutes commissions réunies	
Rapporteur : Maryvonne CRETIN-MAITENAZ	
DÉLIBÉRATION N° CD_2022_050 du 07/11/2022	

DM2 2022 - ACTIONS SOCIALES

Diverses propositions d'ajustement du budget 2022 Actions Sociales vous sont soumises, représentant un montant total **en dépenses** de fonctionnement de **972 883 €** et de **3 583 886 €** de **recettes**.

Ces propositions ont été établies au regard :

- de l'analyse du compte administratif 2021,
- du taux de consommation des crédits en 2022 et des projections sur la fin d'année,
- des moyens déjà inscrits en 2022 et de l'estimation des besoins,
- de l'évolution connue à ce jour des données relatives au nombre de bénéficiaires,
- des résultats de la campagne de tarification des établissements et services,
- des évolutions réglementaires et des données connues sur les participations de l'État (CNSA notamment).

I – FONCTIONNEMENT

Pour la section de fonctionnement, à l'issue de la présente DM 2, le budget 2022 Actions Sociales s'établira comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Total charges nettes
Personnes handicapées	50 294 332 €	10 953 066 €	39 341 266 €
Personnes âgées	33 286 970 €	18 005 301 €	15 281 669 €
Insertion – Actions sociales	25 970 640 €	11 398 623 €	14 572 017 €
Territoires	78 000 €		78 000 €
Prévention médico-sociale	492 600 €	90 000 €	402 600 €
Enfance Famille	23 469 448 €	819 715 €	22 649 733 €
TOTAL	133 591 990 €	41 266 705 €	92 325 285 €

Personnes Handicapées – Personnes Âgées

I - PERSONNES HANDICAPÉES

	Hébergement et Aide à domicile	PCH- ACTP	Transport élèves handicapés	Fonctionnement MDPH	Total
Dépenses	2 035 850 €	339 375 €	123 655 €	- 9 023 €	2 489 857 €
Recettes	1 050 824 €	24 500 €	0 €	- 2 130 €	1 073 194 €

PARTIE 1 : DÉPENSES PERSONNES HANDICAPÉES

A – Hébergement et aide à domicile: + 2 035 850 €

L'inscription d'une enveloppe complémentaire de 2 035 850 € est proposée. Les demandes de crédit les plus importantes sont :

- **Segur Laforcade : + 851 088 €**

L'estimation réalisée pour les soignants des établissements PH, en fonction des informations communiquées en mars 2022 par les gestionnaires s'élève à 931 700 €, alors que la dotation versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est de 962 553 €. Il est donc proposé de retenir ce montant.

Par ailleurs, l'estimation pour les personnels socio-éducatifs des établissements personnes handicapées s'élève à 688 535 € sans compensation de la CNSA. La dépense totale pour l'année serait de 1 651 088 €, soit 851 088 € de crédits supplémentaires aux 800 000 € déjà inscrits en DM1.

- **Hébergement extérieur Jura : + 800 000 €**

Le montant évalué pour l'année 2022 est estimé à 4 760 000 € au vu des 100 bénéficiaires constatés au 31 juillet 2022. Il convient donc de compléter, à hauteur de 800 000 €, l'enveloppe de 3 960 000 € calculée sur la base de 85 bénéficiaires.

- **Hébergement Jura : + 278 000 €**

Le montant évalué pour l'année 2022 est estimé à 7 091 000 € au vu des 132 bénéficiaires constatés au 31 juillet 2022. Il convient de compléter, à hauteur de 278 000 € l'enveloppe de 6 813 000 € inscrite au BP et évaluée sur la base de 127 bénéficiaires.

- **Hébergement Extérieur Personnes Handicapées Agées : + 114 000 €**

24 bénéficiaires de l'aide sociale sont hébergés dans des établissements pour personnes âgées, hors Jura, depuis le début de l'année. Cependant, le crédit d'un montant de 450 000 € inscrit au BP était calculé sur la base de 20 bénéficiaires.

- **Hébergement Creton Personnes Handicapées Extérieur : + 115 000 €**

Lors de la projection budgétaire du BP, aucun bénéficiaire n'était accueilli dans ce cadre. Au 31 juillet 2022, deux bénéficiaires sont pris en charge.

- **Divers ajustements : - 122 238 €**

B - Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) + 339 375 €

L'inscription d'une enveloppe complémentaire de 339 375 € est proposée pour couvrir les dépenses en matière de PCH et de l'ACTP. Les principaux ajustements sont les suivants :

- **PCH plus de 20 ans : + 400 000 €**

Le nombre moyen de bénéficiaires PCH de plus de 20 ans constaté entre janvier 2022 et juillet 2022 augmente de 10 bénéficiaires chaque mois et le plan d'aide moyen de compensation est de 470,03 €. La hausse du nombre de bénéficiaires, à compter du mois d'août 2022 (soit 1 382 bénéficiaires au 31 décembre 2022), valorisé au montant du plan moyen (470,03 €), implique que le besoin de crédit s'élève à 7 567 500 €. Les crédits votés au BP + DM1 sont de 7 167 500 €, donc le besoin de crédit complémentaire est de 400 000 €.

- **ACTP : - 66 000 €**

Depuis janvier 2022, le nombre de bénéficiaires constaté est en baisse de 7 personnes, d'où un ajustement de crédit proposé à la baisse, de - 66 000 €.

- **Autres ajustements : 5375 €**

C- Autres dépenses hors hébergement et allocations :+ 114 632 €

- **Transport élèves en situation de handicap : + 123 655 €**

L'inscription budgétaire complémentaire sollicitée pour le transport scolaire des élèves en situation de handicap s'explique par le cumul des paiements correspondant aux prestations hors marché depuis décembre 2021 jusqu'à début juillet 2022 et le paiement des prestations dans le cadre des 5 lots du nouveau marché échus aux différents groupements de taxis jurassiens. Ce marché a été mis en place à la rentrée de septembre et les tarifs sont d'ores et déjà revalorisés par l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

- **Dotations de fonctionnement de la MDPH : - 9 023 €**

PARTIE 2 : RECETTES PERSONNES HANDICAPÉES

L'inscription d'un montant total de **1 073 194 €** de recettes vous est proposée. Ces inscriptions correspondent à l'ajustement des prévisions budgétaires au regard des recettes déjà réalisées et celles qu'il est prévu de réaliser jusqu'à la fin de l'année.

Les recettes complémentaires les plus importantes sont les récupérations sur les ressources des personnes handicapées en établissement (+ 850 000 €) et la participation supplémentaire de la CNSA pour la mise en œuvre du dispositif Segur (+ 162 553 €).

II - PERSONNES ÂGÉES

	Hébergement + Aides à domicile	APA	Conférence des Financeurs	Services communs	Total
Dépenses	78 600 €	- 643 834 €	- 42 269 €	+ 22 257 €	- 585 246 €
Recettes	1 335 000 €	- 103 013 €	14 952 €	6 516 €	1 253 455 €

PARTIE 1 : DÉPENSES PERSONNES AGEES

En matière de dépenses, les différents ajustements et les inscriptions complémentaires aboutissent globalement à une réduction de l'enveloppe budgétaire de - 585 246 € par rapport au BP.

A – Hébergement et aides à domicile : + 78 600 €

Cette demande de crédits complémentaire s'explique principalement pour l'hébergement extérieur au Jura du fait d'un montant moyen de prix de journée plus important au 31 juillet 2022 à 61,05 € (contre 60,36 € prévu au BP 2022) : + 50 000 €.

B – Conférence des financeurs : - 42 269 €

- Conférence des financeurs, forfait autonomie : - 2 588 €
- Conférence autonomie, autres actions de prévention : - 39 681 €

Les crédits sont ajustés au vu des dotations déléguées par la CNSA. Par ailleurs, un transfert d'un crédit de 57 221 € est proposé sur le budget RH s'agissant des frais d'ingénierie menée par un agent du Département.

C – Allocation Personnalisée d'Autonomie : - 643 834 €

En matière d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), il est proposé de diminuer la dépense de - 643 834 €, ce qui correspond à un ajustement des principales lignes budgétaires suivantes:

- **APA à domicile : - 250 000 €**

En matière d'APA à domicile, il est constaté un nombre de bénéficiaires stable, en moyenne 2 832 entre janvier et juillet 2022, et un montant de plan d'aide moyen mensuel payé de 341,03 € au 31 juillet 2022. Compte tenu de ces éléments, un montant de crédit complémentaire a été évalué à 346 185,33 €. Cependant avec la mise en place de la télégestion, au 1er septembre 2022, avec les trois Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) les plus importants, la dépense APA domicile de janvier 2023 ne sera plus payée sur le budget de l'année 2022 mais en février 2023. Cette dépense est évaluée pour ces trois SAAD à 600 000 €. En conséquence, le crédit nécessaire pour terminer l'année est de $346\,185,33\text{ €} - 600\,000\text{ €} = - 253\,815\text{ €}$, arrondis à - 250 000 €.

- **APA Dotation globale établissement : - 395 450 €**

Les dotations à verser en 2022 correspondent à 10 284 549 € compte tenu de la réduction de la dotation allouée au Centre Hospitalier Jura Sud dont 42 places du site En Chaudon ne sont plus en fonctionnement. Par ailleurs, l'EHPAD de Salins/Bracon ne fonctionnera pas en pleine capacité (116 résidents au 6 septembre 2022 sur 174 places autorisées).

- **Autres ajustements : 1616 €**

D – Services communs : + 22 257 €

Il y a lieu de prévoir un crédit complémentaire de 22 257 €, afin notamment de prolonger le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM) avec l'ADMR en vue de l'amélioration de la qualité du service aux usagers, à la suite de l'octroi de crédits supplémentaires par la CNSA.

PARTIE 2 : RECETTES PERSONNES AGEES

Au niveau des recettes, un ajustement de 1 253 455 € est proposé, dont notamment :

- **Recettes aide sociale :+ 1 335 000 €**

Les compléments de recette les plus importants concernent la récupération sur les ressources des personnes âgées en établissement (+ 1 000 000 €) ainsi que les recouvrements sur succession et donations (+ 250 000 €).

- **Recettes APA : - 103 013 €**

Elles concernent des ajustements des participations de la CNSA pour l'avenant 43.

- **Autres ajustements en recette : + 21 468 €**

Insertion Actions Sociales

Insertion Actions sociales	RSA	Contrats aidés + PDI	Autres interventions sociales + Subventions	Total
Dépenses	- 1 107 920 €	63 010 €	- 84 890 €	- 1 129 800 €
Recettes	8 760 €	1 200 000 €		1 208 760 €

I – DEPENSES

Les propositions de réajustement de crédits pour un montant total de – 1 129 800 € concernent essentiellement l'allocation RSA, les contrats aidés et la mise en œuvre des mesures individuelles MASP et MAESF.

- **RSA : - 1 100 000 €** soit RSA socle – 700 000 € et RSA majoré – 400 000 €

La dépense prévue pour les 4 derniers mois de l'année a été évaluée sur la base des acomptes déjà versés à la CAF en 2022, de l'augmentation de l'allocation de 4 % décidée par le Gouvernement à compter du 1^{er} juillet et de l'augmentation annuelle de l'allocation de 1 %.

- **CAE : + 33 550 €**

Au vu du nombre de mois consommés au 30/08/2022, le nombre de mois par type de contrat a été évalué et rapporté au coût mensuel par contrat, en prenant en compte l'augmentation de +4 % du RSA pour les CAE 20 heures.

- **Contrats initiative emploi : + 26 000 €**

Au vu du nombre de mois consommés au 30/08/2022, le nombre de mois a été évalué et rapporté au coût mensuel par contrat.

- **Prestation de service : MASP - MAESF : -58 270 €**

La convention avec l'UDAF prévoit de financer l'association sur un volume plancher ou un volume plafond de mesures selon le niveau d'activité. La préparation du BP 2022 avait été faite dans ce sens avec un montant maximum de subvention possible : 293 800 €. Au vu du nombre de mesures constatées en 2022, il ne sera pas nécessaire d'accorder le montant maximum.

- **Autres ajustements : - 31 080 €**

II - RECETTES

- **FMDI : 1 200 000 €**

Il s'agit de la compensation habituelle de l'État versée au Département au titre des politiques d'insertion.

- **RSA/Amendes : + 8 760 €**

La commission des fraudes a déjà examiné au 31/08/2022, 8 dossiers pour un montant total d'amendes de 5 838 €. Elle devrait en examiner 12 sur l'ensemble de l'année pour un montant total de 8 760 € alors que rien n'était prévu au BP 2022 tant que cette commission n'était pas mise en place.

Enfance Famille

	Prévention médico-sociale	Enfance	Total
Dépenses	1 500 €	196 572 €	198 072 €
Recettes	0 €	48 477 €	48 477 €

I - PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE

L'augmentation des crédits à hauteur de 1 500 € s'explique par une augmentation du rebasage des crédits alloués au Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP).

II - ENFANCE FAMILLE

L'augmentation des crédits relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) s'explique essentiellement par la mise en œuvre du dispositif Ségur.

A - Dépenses relatives à l'ASE hors MNA : + 198 959 €

Les principaux ajustements concernent les lignes suivantes :

- **Ségur : 688 129 €**

La revalorisation des personnels sociaux éducatifs de la protection de l'enfance a été décidée par l'arrêté du 17 juin 2022. Le montant de cette revalorisation a été évalué sur la base d'un forfait arrêté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et des effectifs connus par le Département. Il sera réévalué en fonction des justificatifs envoyés par les associations au Département.

- **MECS extérieures au Jura : - 300 000 €**

A ce jour, il n'y a plus de jeune relevant de l'ASE du Jura pris en charge par une MECS extérieure alors que la prévision faite au BP 2022 était de 5 jeunes.

- **Hors CPOM ASE : - 250 000 €**

Cette ligne concerne les dispositifs gérés par la Vie au Grand Air (VAGA) : Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), Service d'Accueil Familial (SSAF) et PEAD. La baisse s'explique notamment par un nombre de jours facturés pour l'internat nettement inférieur sur les 6 premiers mois de l'année par rapport aux estimations du BP 2022. En effet, il est constaté 142 jours facturés par mois sur les six premiers mois de 2022 soit une projection de 1 704 jours pour l'année entière. Le BP 2022 avait prévu 229 jours par mois soit un total 2 748 jours.

- **CPOM ASE : +162 749 €**

Dans le cadre des négociations avec Juralliance pour le renouvellement du CPOM, les échanges se sont poursuivis pour arrêter le montant de la dotation concernant les Placements Éducatifs à Domicile (PEAD) correspondant à un tarif journalier à 34,34 €.

Il convient en conséquence de modifier le projet d'avenant validé lors de la DM 1 (délibération n° CD_2022_015 du 10 juin 2022) pour insérer ce nouveau tarif PEAD et autoriser le Président à le signer avec ces modifications. Le projet figure en annexe.

- **Crédits Taquet : - 12 749 € (soit DAPEH : + 155 751 € et autres actions - 168 500 €)**

Ce nouveau dispositif DAPEH (Dispositif d'Appui Protection de l'Enfance et Handicap) a été élaboré et validé dans le cadre de la convention tripartite CD/État/ARS. L'opérateur retenu est Juralliance. Le montant alloué pour développer ce dispositif est de 155 751 €, pris en charge par l'État dans le cadre de la stratégie Taquet. Il vient remplacer les actions prévues initialement (infirmier dans les MECS et équipe mobile pédopsychiatrique) et non retenues, dont le coût était évalué à 168 500 €.

- **Autres ajustements : -89 170€**

B - Dépenses relatives aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) : - 2 387 €

Les ajustement concernent essentiellement les lignes suivantes :

- **Indemnités jeunes majeurs : - 45 000 €**

Sur les 25 jeunes qui étaient prévus au BP 2022, seulement 5 sont susceptibles de contractualiser un contrat jeune majeur (CJM) avec budget.

- **Séjour-Hébergement MNA : + 69 130 €**

Le montant est évalué sur la base du forfait arrêté par la CNSA et des effectifs connus par le Département du Jura.

- **Autres ajustements : - 21 743 €**

C - Recettes

L'inscription d'un montant de 48 477 € est proposée prenant en compte les ajustements prévisibles tant pour les recettes ASE que pour les MNA. Ce sont essentiellement les dotations de l'État qui fluctuent soit à la hausse (+ 11 200 € pour l'évaluation des primo-arrivants, + 21 600 € pour les colonies apprenantes), soit à la baisse (- 46 249 € pour les crédits Taquet).

Le Conseil départemental :

- inscrit les crédits de fonctionnement détaillés ci-dessus, représentant un total de 972 883 € en dépenses et 3 583 886 € en recettes :

	Dépenses	Recettes
• Personnes Handicapées	2 489 857 €	1 073 194 €
• Personnes Âgées	- 585 246 €	1 253 455 €
• Enfance Famille (ASE + MNA)	196 572 €	48 477 €
• Protection Maternelle et Infantile	1 500 €	
• Insertion Actions Sociales	- 1 129 800 €	1 208 760 €

- valide le nouveau tarif PEAD de Juralliance à 34,34 € pour 2022 et la modification du projet d'avenant au CPOM (validé initialement par délibération n° CD_2022_015 du 10 juin 2022) qui en découle (projet joint en annexe),

- autorise le Président à signer cet avenant modifié.

POINT FINANCIER					
	Montant global du rapport (ANNEE n)	Pour MEMOIRE, rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
Crédit de paiement					
- Investissement :				65 000 €	
- Fonctionnement :	972 883 €			128 801 011 €	3 818 096 €
Recette					
- Investissement :					
- Fonctionnement :	3 583 886 €			34 437 759 €	3 245 060 €

Délibération n° CD_2022_050 du lundi 07 novembre 2022

Votée à l'unanimité	
Président	Clément PERNOT : 